

Le système éducatif tunisien

		FRANCE	TUNISIE
LYCEE		Terminale	السنة الرابعة
		1 ^{ère}	السنة الثالثة
		2 ^{nde}	السنة الثانية
COLLEGE		3 ^{ème}	السنة الأولى
		4 ^{ème}	السنة التاسعة
		5 ^{ème}	السنة الثامنة
		6 ^{ème}	السنة السابعة
ECOLE PRIMAIRE		CM2	السنة السادسة
		CM1	السنة الخامسة
		CE2	السنة الرابعة
		CE1	السنة الثالثة
		CP	السنة الثانية
	ECOLE MATERNELLE	السنة الأولى	

التعليم الثانوي

Description du système scolaire

- ◆ [L'Education préscolaire](#)
- ◆ [L'enseignement de base](#)
- ◆ [L'enseignement secondaire](#)
- ◆ [La formation professionnelle](#)
- ◆ [Stratégie nationale d'alphabétisation \(1992-2006\)](#)

L'Education préscolaire est sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse, de l'Enfance et des Sports.

L'enseignement de base (premier cycle 6 ans, deuxième cycle 3 ans.) et

l'Enseignement Secondaire sont du ressort du Ministère de l'Education.

L'enseignement supérieur est géré par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

L'alphabétisation des adultes relève de la compétence du Ministère des Affaires Sociales.

La formation professionnelle relève de la compétence du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi.

Le secteur associatif (U.N.F.T, associations d'aide aux handicapés, OTEF, etc..) joue lui aussi un rôle important dans le domaine de l'éducation de base.

1. L'Education préscolaire

L'éducation préscolaire non obligatoire s'adresse aux enfants situés dans la tranche d'âge de 3 à 5 ans. Elle est dispensée dans les jardins d'enfants et vise à aider l'enfant dans son développement psychomoteur, socio-affectif et mental, en collaboration avec le milieu familial.

Elle contribue également à éveiller l'enfant aux arts et à la science ; ainsi elle le prépare à la vie scolaire et à la vie d'une manière générale.

2. L'enseignement de base

Pierre angulaire d'une réforme globale de l'ensemble du système d'éducation et de formation, l'enseignement de base, qui a fait l'objet d'une consultation nationale,

doit permettre aux jeunes, tout en les dotant d'une formation de base indispensable à tout apprentissage ultérieur général, technique ou professionnel, de faciliter l'insertion des jeunes dans la vie active. L'enseignement de base dure neuf ans. Il est obligatoire et gratuit de 6 à 16 ans. La durée de cet enseignement est répartie sur deux cycles complémentaires :

Le premier cycle, d'une durée de six ans, a pour objectif de faire acquérir à l'élève les instruments de la connaissance, les mécanismes fondamentaux de l'expression, de la lecture et du calcul. Il contribue au développement, de son intelligence, de son sens artistique et de ses potentialités corporelles et manuelles, ainsi qu'à son éducation religieuse et civique. Cet enseignement est dispensé à l'école primaire.

Le deuxième cycle, d'une durée de trois ans, a pour objectif de consolider la formation générale de l'élève, de renforcer ses capacités intellectuelles et de développer ses aptitudes pratiques. Ce type d'enseignement se déroule à l'école préparatoire.

Durant ces deux cycles d'enseignement, toutes les matières concernant les humanités, les sciences et les techniques sont enseignées en arabe.

L'enseignement de base est sanctionné par le «Diplôme de Fin d'Etudes de l'Enseignement de Base» permettant aux diplômés d'accéder à l'enseignement secondaire.

a- Le premier cycle de l'enseignement de base

Le premier cycle de l'enseignement de base dispense un enseignement général qui tient compte des différents aspects de la personnalité de l'enfant. Sa mission est tout d'abord éducative. Il vise à établir un lien entre la réflexion et l'action qui constituent deux dimensions fondamentales de l'activité humaine. Ce cycle d'enseignement s'emploie à doter l'enfant des connaissances de base, à développer ses aptitudes, à former son esprit tout en lui donnant une éducation conforme à la culture nationale et en lui assurant une initiation manuelle et technique.

b- Le 2ème cycle de l'enseignement de base

Le deuxième cycle de l'enseignement de base a démarré en 1995/1996 et n'a atteint son terme, la 9ème année qu'à la fin de l'année scolaire 1997/1998.

Ce cycle d'enseignement, d'une durée de trois ans, a pour objectif de consolider la formation reçue par l'élève au premier cycle et de lui procurer, à travers les différentes matières enseignées, une formation générale qui renforce ses capacités intellectuelles et développe ses aptitudes pratiques afin de lui permettre de poursuivre sa scolarité, de rejoindre une structure de formation ou de s'intégrer directement dans la vie professionnelle en tant que citoyen responsable.

3. L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire dure, à partir de l'année 1998/1999, quatre ans, et comprend un tronc commun de deux ans, au terme duquel les élèves admis sont orientés vers un deuxième cycle de deux ans comprenant cinq filières : lettres, sciences expérimentales, mathématiques, techniques et économie-gestion. Ce cycle d'enseignement est sanctionné par le baccalauréat.

La mise en place de ce nouveau régime a eu lieu à compter de la rentrée scolaire 1991/1992. L'orientation au terme de la 3ème année (ancien régime) a été reportée à la deuxième année secondaire (nouveau régime).

L'enseignement secondaire a pour finalité de préparer à la spécialisation, de développer les dextérités, de cultiver les aptitudes, de renforcer les capacités des jeunes, afin qu'ils soient en harmonie avec l'évolution des connaissances et munis d'un intérêt pour le savoir, l'auto-formation et la création.

L'enseignement secondaire est gratuit. De plus, certains élèves (internes) bénéficient de bourses d'État pour l'internat.

4. La formation professionnelle

Présentation

La formation professionnelle est assurée en Tunisie par un ensemble d'opérateurs publics et privés. Les opérateurs publics sont les Ministères techniques qui assurent la formation dans les domaines dont ils ont la charge ainsi que les Ministères de l'Agriculture, du Tourisme et de l'Artisanat, de la Santé Publique, et notamment le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, dont relève depuis 1990, date de sa création, l'Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle. C'est le premier acteur public en matière de formation professionnelle et d'emploi particulièrement pour le secteur industriel. Ce Département assure une tutelle pédagogique de l'ensemble des opérateurs publics pour ce qui concerne la formation, et autorise les organismes privés prestataires de formation.

La formation professionnelle en Tunisie est régie par les dispositions de la loi d'orientation de la formation professionnelle promulguée en 1993, et qui a été suivie d'une cinquantaine de textes d'application.

Ce dispositif qui a comblé un vide juridique concernant l'organisation et le fonctionnement du système national de formation professionnelle, porte notamment sur :

1- la concertation et la coordination en matière de formation professionnelle,

- 2- l'organisation de la formation initiale selon les différents modes de formation (résidentielle, en alternance, en apprentissage)
- 3- l'organisation du secteur privé de la formation professionnelle .
- 4- la formation continue et l'adaptation professionnelle ,
- 5- l'homologation des diplômes et certificats de formation professionnelle.

Il est à signaler que l'investissement privé dans le secteur de la formation est conditionné par un agrément qui tient compte en particulier de l'application des dispositions des cahiers des charges.

Présentation du dispositif

La formation initiale

La loi d'orientation de la formation professionnelle a défini la formation initiale comme ayant " pour but de dispenser une formation générale de base, et de conférer des capacités et connaissances professionnelles, en vue de l'exercice d'un métier ou d'une profession qualifiée. Elle prépare à l'entrée dans la vie professionnelle à tous les niveaux de qualification, et facilite l'accès à des formations ultérieures. "

Les diplômes délivrés après une formation initiale sont de trois niveaux :

- Le Certificat d'Aptitude Professionnelle qui sanctionne un cycle de formation d'une durée minimale d'une année après l'enseignement de base .
- Le Brevet de Technicien Professionnel qui sanctionne un cycle de formation d'une durée minimale d'une année après la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire ou après l'obtention du Certificat d'Aptitude professionnelle dans une spécialité de même nature .
- Le Brevet de Technicien Supérieur qui sanctionne un cycle de formation d'une durée minimale de deux années après le Baccalauréat ou après l'obtention du Brevet de Technicien Professionnel dans une spécialité de même nature.

Le nombre de jeunes diplômés de la formation professionnelle n'a pas excédé 30.000 à la fin de l'année 1998, ce qui demeure largement en deçà des besoins de l'économie tunisienne estimés à 60.000 diplômés par an.

Par ailleurs, d'autres formations initiales sont organisées par différents opérateurs et ne sont pas sanctionnées les diplômés mentionnés. Elles sont couramment

appelées, formations non diplômantes. Il s'agit notamment de formations organisées dans les centres relevant de l'Union Nationale de la Femme Tunisienne, et les centres de la Jeune Fille Rurale. Ces centres assurent la formation de près de 5000 jeunes filles par an et visent à faire acquérir aux jeunes filles des qualifications leur permettant de s'insérer dans la vie active, accompagnée d'une éducation sociale pour mieux s'intégrer dans leur environnement à travers des modules de formation dans le domaine de la santé (enfant, environnement, nutrition, santé). Ces centres assurent aussi des modules de formation dans différentes spécialités agricoles et artisanales.

La formation continue.

La formation continue a été définie par la loi d'orientation comme ayant « pour objet de consolider les connaissances générales et professionnelles acquises, de les développer et de les adapter à l'évolution de la technologie et des conditions de travail ; elle vise également à conférer d'autres compétences et qualifications en vue de l'exercice d'une nouvelle activité, et à assurer la promotion sociale et professionnelle des travailleurs. »

5. Stratégie nationale d'alphabétisation (1992-2006)

Après avoir accordé la priorité à la généralisation de l'enseignement primaire au cours de trois décennies, et dans le cadre des réformes fondamentales engagées au niveau du développement des ressources humaines, la Tunisie a décidé de mettre au point une Stratégie Nationale d'Alphabétisation pour compléter la réforme du système éducatif et celle de la formation professionnelle. Cette volonté politique a été motivée par un constat négatif, dégagé de l'enquête sur la population et l'emploi de 1989, montrant que le taux d'analphabétisme s'élevait à 37,2 %** des Tunisiens âgés de plus de 10 ans.

Par ailleurs, ce choix s'inscrit dans les engagements de la Tunisie à appliquer les déclarations, conventions et recommandations de différentes conférences internationales se rapportant notamment :

- aux Droits de l'Homme.
- aux Droits de l'Enfant.
- aux Droits de la Femme.
- à la déclaration de la Conférence de Jomtien (1990),

C'est au cours du conseil ministériel du 3 janvier 1992 présidé par son Excellence Monsieur Le Président de la République, que la Stratégie Nationale d'Alphabétisation a été adoptée officiellement et qu'il a été décidé que sa mise en

oeuvre s'étendrait sur trois plans de développement économique et social (1992 - 2006).

Buts et objectifs :

- L'Éducation préscolaire

Le Ministère de la Jeunesse, de l'Enfance et des Sports a arrêté un programme visant la promotion de l'éducation préscolaire aux plans quantitatif et qualitatif, dans le cadre du programme national d'action pour la survie, le développement et la protection de l'enfant (P.N.A) durant la décennie (1992 - 2001).

Sur le plan quantitatif : Le programme en question a fixé deux objectifs :

L'amélioration du taux de couverture dans les jardins d'enfants de 7,8 %* en 1992 à 17%* en l'an 2001.

L'extension de l'éducation préscolaire dans toutes les régions du pays, notamment dans les cités populaires à forte densité et dans les zones rurales .

Sur le plan qualitatif :L'amélioration de la qualité des services des jardins d'enfants.

La contribution à l'éducation des parents ou des personnes chargées de la garde des enfants en recourant à une stratégie médiatique et communautaire.

- Education de base et enseignement secondaire

La réforme du système éducatif tunisien de 1991 a permis, de par les finalités qui lui sont assignées, de déterminer le profil du citoyen tunisien du XXI ème siècle. Par ailleurs, la loi du 29 juillet de 91, stipule dans l'article 4 que "l'État garantit gratuitement à ceux qui sont en âge d'être scolarisés la formation scolaire". La dite loi a permis de redéfinir les finalités mêmes du système éducatif tunisien. On retient surtout les 13 principes définis par l'article premier et parmi lesquels on peut citer notamment :

Article premier : Le système éducatif a pour objectif de réaliser, dans le cadre de l'identité nationale tunisienne et de l'appartenance à la civilisation arabo-musulmane, les finalités suivantes :

- Préparer les jeunes à une vie qui ne laisse place à aucune forme de discrimination ou de ségrégation fondées sur le sexe, l'origine sociale, la race ou la religion .

- Faire en sorte que les élèves maîtrisent une langue étrangère au moins de façon à leur permettre d'accéder directement aux productions de la pensée universelle,

techniques, théories scientifiques et valeurs humaines, et les préparer à en suivre l'évolution et à y contribuer d'une manière propre à réaliser l'enrichissement de la culture nationale et son interaction avec la culture humaine universelle

- Offrir aux élèves le droit à l'édification de leur personnalité et les aider par eux-mêmes à la maturité de sorte qu'ils soient élevés dans les valeurs de la tolérance et de la modération.
- Permettre aux élèves d'exercer les activités physiques et sportives en tant que partie intégrante de la formation éducative .
- Habituer les élèves à aimer le travail et à en considérer la valeur morale et le rôle effectif dans la formation de la personnalité, la sauvegarde de la nation et la contribution à l'épanouissement de la civilisation humaine.
- Faire assumer à l'activité éducative son rôle dans la marche globale du pays par la formation des aptitudes et des compétences capables d'assumer les devoirs de développement intégral que cette marche nécessite.
- Veiller, lors de toutes les étapes de l'activité éducative, à travers les programmes et les méthodes d'enseignement, à susciter la conscience de la citoyenneté et le sens civique afin que, à la sortie de l'école tunisienne, l'élève soit un citoyen chez qui la conscience des droits n'est pas séparable de l'accomplissement des devoirs conformément aux exigences de la vie humaine dans une société civile et institutionnaliste fondée sur le caractère indissociable de la liberté et de la responsabilité.